Dow AgroSciences

TARMAC*

HERBICIDE

HERBICIDE FOLIAIRE SYSTÉMIQUE NON SÉLECTIF
pour la destruction des herbes annuelles, bisannuelles et vivaces

AMM numéro 2100149 délivrée le 31 août 2010 – Dow AgroSciences S.A. **

** Marque Dow AgroSciences

20 Litres

COMPOSITION
Concentré soluble
Glyphosate (sel d'isopropylamine) : 360 g éq. acide/L (30,7 % éq. acide)

USAGES ET DOSES AUTORISÉS

Culture	Organisme nuisible	Dose	Observations	Délai avant récolte en jours (DAR)	Largeur de zone non traitée (ZNT)
Traitements généraux : désherbage en zones cultivées, avant mise en culture, après récolte. (1) *Grandes cultures, cultures industrielles et cultures légumières : désherbage en zone cultivée interculture.*	- Graminées annuelles - Dicotylédones annuelles et bisannuelles - Adventices vivaces	3 L/ha 6 L/ha 7 L/ha	Si plus d'une application annuelle ne pas dépasser la dose totale de 8 L/ha (2)	30 jours pour les cultures légumières	Eau : 5 mètres à la dose de 3 L/ha et 20 mètres aux doses de 6 L/ha et 7 L/ha
Arboriculture fruitière (sauf banane), vigne : désherbage avant mise en culture et en cultures installées.	- Graminées annuelles - Dicotylédones annuelles et bisannuelles - Adventices vivaces	4 L/ha 6 L/ha 8 L/ha (taches)	Si plus d'une application annuelle ne pas dépasser la dose totale de 6 L/ha (2)	21 jours à l'exception du kiwi (90 jours) et olive (7 jours)	Eau : 5 mètres à la dose de 4 L/ha et 20 mètres aux doses de 6 L/ha et 8 L/ha
Désherbage des céréales (blé tendre d'hiver, blé dur, orge de printemps et orge d'hiver) avant récolte.	Graminées et dicotylédones - annuelles - bisannuelles - vivaces	6 L/ha	Application à partir du stade BBCH 85	7 jours	Eau : 20 mètres

(1) *Selon les intitulés des usages correspondants à l'avis du JO du 8 octobre 2004.*
(2) Si plusieurs spécialités à base de glyphosate sont utilisées et notamment pour les traitements par taches, la quantité totale annuelle de glyphosate, en équivalent acide, ne devra pas dépasser 2880 g/ha (grandes cultures, cultures industrielles, cultures légumières et forêt) ou 2160 g/ha (arboriculture fruitière et vigne).

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Nous consulter.

P363340Lb02

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Température minimale de stockage : - 5°C.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application et un vêtement imperméable pendant l'application.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation, l'usage de buses limitant la dérive est recommandé.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
Rendre inutilisable l'emballage vide.
Aussitôt après la fin des traitements nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur à l'eau claire.
Pour les reliquats de produit, se conformer à la réglementation en vigueur.
Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique.

USAGES ET DOSES AUTORISÉS

Culture	Organisme nuisible	Dose	Observations	Délai avant récolte en jours (DAR)	Largeur de zone non traitée (ZNT)
Traitements généraux : désherbage en zones cultivées, avant mise en culture, après récolte. (1) *Grandes cultures, cultures industrielles et cultures légumières : désherbage en zone cultivée interculture.*	- Graminées annuelles - Dicotylédones annuelles et bisannuelles - Adventices vivaces	3 L/ha 6 L/ha 7 L/ha	Si plus d'une application annuelle ne pas dépasser la dose totale de 8 L/ha (2)	30 jours pour les cultures légumières	Eau : 5 mètres à la dose de 3 L/ha et 20 mètres aux doses de 6 L/ha et 7 L/ha
Arboriculture fruitière (sauf banane), vigne : désherbage avant mise en culture et en cultures installées.	- Graminées annuelles - Dicotylédones annuelles et bisannuelles - Adventices vivaces	4 L/ha 6 L/ha 8 L/ha (taches)	Si plus d'une application annuelle ne pas dépasser la dose totale de 6 L/ha (2)	21 jours à l'exception du kiwi (90 jours) et olive (7 jours)	Eau : 5 mètres à la dose de 4 L/ha et 20 mètres aux doses de 6 L/ha et 8 L/ha
Désherbage des céréales (blé tendre d'hiver, blé dur, orge de printemps et orge d'hiver) avant récolte.(3)	Graminées et dicotylédones - annuelles - bisannuelles - vivaces	6 L/ha	Application à partir du stade BBCH 85	7 jours	Eau : 20 mètres

(1) *Selon les intitulés des usages correspondants à l'avis du JO du 8 octobre 2004.*
(2) Si plusieurs spécialités à base de glyphosate sont utilisées et notamment pour les traitements par taches, la quantité totale annuelle de glyphosate, en équivalent acide, ne devra pas dépasser 2880 g/ha (grandes cultures, cultures industrielles et cultures légumières) ou 2160 g/ha (arboriculture fruitière et vigne).
(3) Utilisation interdite pour l'orge de brasserie, le blé pour panification et les céréales destinées à la production de semences.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Nous consulter.

PRÉSENTATION

Mode d'action

TARMAC est une préparation de glyphosate, herbicide systémique, à utiliser en post levée des adventices pendant les périodes de pousse active des plantes à détruire. Appliqué sur les feuilles, il migre vers les zones de croissance des racines et des feuilles qu'il détruit en bloquant la biosynthèse des acides aminés aromatiques.

Le glyphosate n'est pas un herbicide sélectif des cultures.

Le glyphosate n'est pas volatil, fortement adsorbé par le complexe argilo-humique du sol puis dégradé par les micro-organismes, il n'a pas d'action racinaire et ne présente pas de risque pour les cultures suivantes.
Le glyphosate appartient à la famille des amino-phosphonates glycines.
L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives à modes d'action différents.

Mode d'emploi

- Volume de bouillie : il varie en fonction du volume de végétation à détruire et du matériel. Utiliser de préférence un volume d'eau de 200 L/ha à 300 L/ha; ne pas dépasser 400 L/ha en général (risque de ruissellement).
- Préparation de la bouillie : verser TARMAC dans la cuve remplie au 2/3 d'eau propre, puis commencer l'agitation et compléter avec la quantité d'eau nécessaire. Assurer une agitation régulière de la bouillie pendant le traitement.

EFFICACITÉ

L'efficacité se manifeste par des rougissements puis jaunissements des feuilles précédant le dessèchement puis la mort des plantes. Ces symptômes apparaissent 3 à 20 jours après le traitement. Cependant pour les traitements d'automne sur les espèces ligneuses, ils peuvent n'apparaître qu'au printemps suivant.
Voir tableau des sensibilités par espèces.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions climatiques à l'application :

- Traiter sur des mauvaises herbes en végétation active, bien vertes, propres, non mouillées et dépourvues de rosée. Éviter de traiter des plantes en voies de sénescence ou stressées par la sécheresse, l'inondation, le gel ou les fortes températures.
- Traiter au moment où l'humidité relative est élevée (> 60%) ce qui favorise l'absorption de TARMAC, et en évitant les périodes de trop forte chaleur.
- Délai sans pluie après traitement : 6 heures.

Recommandations d'emploi par usage :

Avant mise en culture : préparation de semis, après récolte sur chaumes de toutes cultures

TARMAC permet la mise en œuvre des Techniques Culturales Simplifiées en détruisant en un seul passage la végétation indésirable et en autorisant une mise en culture rapide après le traitement. Il s'utilise sur labours reverdis ou après une façon culturale superficielle pour faire germer les adventices annuelles. Les dicotylédones doivent avoir au moins 2 feuilles vraies déployées et les graminées, des pousses d'au moins 5 cm. Pour des applications en sortie d'hiver début de printemps, laisser les plantes vivaces pousser au moins 3 semaines avant de désherber (pousses de 15 cm des chiendents).

18-JAN-11

SPECIMEN

Ne pas déchaumer mécaniquement après récolte. Intervenir sur des plantes bien repoussées. Respecter les délais d'action de TARMAC avant toute façon culturale : 1 jour après traitement sur annuelles, 7 jours après traitement sur vivaces.
Se reporter au tableau GRANDES CULTURES des doses recommandées.

Vignes et vergers
TARMAC s'utilise en traitement dirigé dans les cultures installées. Empêcher toute dérive de pulvérisation vers les parties vertes ou les plaies non cicatrisées des ceps ou des troncs; si besoin, utiliser des caches de protection. Le traitement ne doit pas toucher les troncs des jeunes plantations, c'est à dire vignes de moins de 2 ans, arbres à pépins de moins de 3 ans, arbres à noyaux de moins de 4 ans.
Selon la période d'application, prévoir de relever et d'attacher la vigne ; prévoir d'épamprer ou de rogner la vigne 2 semaines avant de traiter (cicatrisation des plaies).
Se reporter au tableau VIGNES ET VERGERS des doses recommandées.

Désherbage des céréales avant récolte
TARMAC s'utilise en traitement avant récolte sur blé tendre d'hiver , blé dur, orge de printemps et orge d'hiver . Une seule application est autorisée par an, à partir du stade BBCH85 (grain rayable à l'ongle).

RECOMMANDATIONS PARTICULIÉRES

- Traiter par temps calme pour éviter la dérive d'embruns vers la culture et la végétation ou les cultures voisines. Les dérives de pulvérisation vers les cultures ou des plantes non ciblées peuvent détruire ces végétaux.
- Choisir des buses à fente ou des buses miroirs permettant de délivrer le volume de bouillie par hectare souhaité pour des pressions inférieures à 3 bars.
- Après le traitement et avant de travailler le sol, il est conseillé de respecter un court délai pour garantir une distribution optimale du glyphosate dans les mauvaises herbes : 1 jour après un traitement sur annuelles, 7 jours après un traitement sur vivaces.
- Ne pas utiliser les pailles traitées en production horticole ou en maraîchage.
- Utiliser la bouillie immédiatement après sa préparation.
- Ne pas stocker TARMAC ou la bouillie de pulvérisation dans des récipients métalliques ou galvanisés.

IMPORTANT :
Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces… Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du ministère de l'Agriculture. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

TABLEAU DE SENSIBILITÉ DES ADVENTICES EN GRANDES CULTURES
Dose nécessaire pour une efficacité supérieure ou égale à 85 %
(Adventices sensibles à très sensibles)

GRAMINÉES ANNUELLES	
Brome	3 L
Ray-grass d'Italie	3 L
DICOTYLÉDONES ANNUELLES	
Capselle, Chénopode, Coquelicot	3 L
Gaillet	4 L
Géranium	6 L
Lamier	4 L
Ravenelle, Renouée	5 L
Séneçon, Véronique	3 L
Pensée	6 L
GRAMINÉES VIVACES	
Chiendent rampant	4 L
Chiendent pied de poule (par tache)	7 L
DICOTYLÉDONES VIVACES	
Chardon	4 L
Rumex	5 L
Liseron (par tache)	7 L

TABLEAU DE SENSIBILITÉ DES ADVENTICES EN VIGNES ET VERGERS
Dose nécessaire pour une efficacité supérieure ou égale à 85 %
(Adventices sensibles à très sensibles)

GRAMINÉES ANNUELLES	
Digitaire, Sétaire	4 L
Pâturin	4 L
Ray-grass d'Italie	5 L
DICOTYLÉDONES ANNUELLES OU BISANNUELLES	
Amarante, Crépis, Chénopode	4 L
Erigéron	5 L
Géranium	6 L
Laiteron	4 L
Picris, Renouée	5 L
Séneçon, Véronique	4 L
GRAMINÉES VIVACES	
Chiendent pied de poule (par tache)	8 L
DICOTYLÉDONES VIVACES	
Chardon des champs	5 L
Liseron (par tache)	8 L
Rumex	5 L

SPECIMEN

Dow AgroSciences

TARMAC*

HERBICIDE

HERBICIDE FOLIAIRE SYSTÉMIQUE NON SÉLECTIF
pour la destruction des herbes annuelles, bisannuelles et vivaces

AMM numéro 2100149 délivrée le 31 août 2010 – Dow AgroSciences S.A.S. **

** Marco Polo - bâtiment B
ZAC du Font de l'Orme 1
BP 1220 – 790 Avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS Cedex
Tél. : 0800 47 08 10

* Marque Dow AgroSciences

20 Litres

COMPOSITION
Concentré soluble
Glyphosate (sel d'isopropylamine) : 360 g éq. acide/L (30,7 % éq. acide)

SPECIMEN

USAGES ET DOSES AUTORISÉS

Culture	Organisme nuisible	Dose	Observations	Délai avant récolte en jours (DAR)	Largeur de zone non traitée (ZNT)
Traitements généraux : désherbage en zones cultivées, avant mise en culture, après récolte. (1) *Grandes cultures, cultures industrielles et cultures légumières : désherbage en zone cultivée interculture.*	- Graminées annuelles - Dicotylédones annuelles et bisannuelles - Adventices vivaces	3 L/ha 6 L/ha 7 L/ha	Si plus d'une application annuelle ne pas dépasser la dose totale de 8 L/ha (2)	30 jours pour les cultures légumières	Eau : 5 mètres à la dose de 3 L/ha et 20 mètres aux doses de 6 L/ha et 7 L/ha
Arboriculture fruitière (sauf banane), vigne : désherbage avant mise en culture et en cultures installées.	- Graminées annuelles - Dicotylédones annuelles et bisannuelles - Adventices vivaces	4 L/ha 6 L/ha 8 L/ha (taches)	Si plus d'une application annuelle ne pas dépasser la dose totale de 6 L/ha (2)	21 jours à l'exception du kiwi (90 jours) et olive (7 jours)	Eau : 5 mètres à la dose de 4 L/ha et 20 mètres aux doses de 6 L/ha et 8 L/ha
Désherbage des céréales (blé tendre d'hiver, blé dur, orge de printemps et orge d'hiver) avant récolte.	Graminées et dicotylédones - annuelles - bisannuelles - vivaces	6 L/ha	Application à partir du stade BBCH 85	7 jours	Eau : 20 mètres

(1) *Selon les intitulés des usages correspondants à l'avis du JO du 8 octobre 2004.*
(2) Si plusieurs spécialités à base de glyphosate sont utilisées et notamment pour les traitements par taches, la quantité totale annuelle de glyphosate, en équivalent acide, ne devra pas dépasser 2880 g/ha (grandes cultures, cultures industrielles, cultures légumières et forêt) ou 2160 g/ha (arboriculture fruitière et vigne).

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Nous consulter.